

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1084_AT_RD25_LAMOURA
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 26 juillet 2023 par laquelle ENEDIS – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel, domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Eric CHEVRAND, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de dépose du branchement existant et réalisation d'un branchement en Sout. 95² AL dans l'emprise de la Route Départementale n° 25 pour monsieur Sébastien Bassard à la SCI La Forge 39310 LAMOURA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 25, commune de LAMOURA, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale, d'une longueur de 5 mètres, sera implantée sous chaussée et sous trottoir avec une fouille pour boîte BT sous RD au PR 20+0830.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 20+0830 s'effectuera en méthode traditionnelle et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau primaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : 1 à 2 mois maximum après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique et installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réfection à l'identique de l'existant.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise GUINOT-TP, 50 rue des Coteaux de la Haute 39210 DOMBLANS, chargée des travaux, devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **15 jours à compter du 15 septembre 2023**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Freres Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Le Bénéficiaire pour attribution

La commune de LAMOURA pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10-08-2023

ID : 039-223900010-20230810-ARR_2023_1084-AR



PROJET N°: DC23/043011

Version N°: 1

Lamoura SCI La Forge

Rédaction du plan

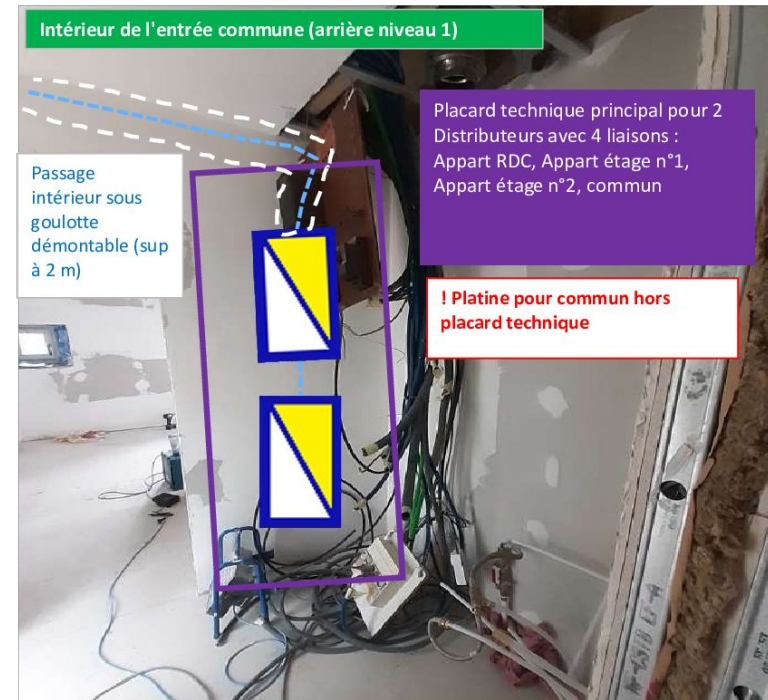
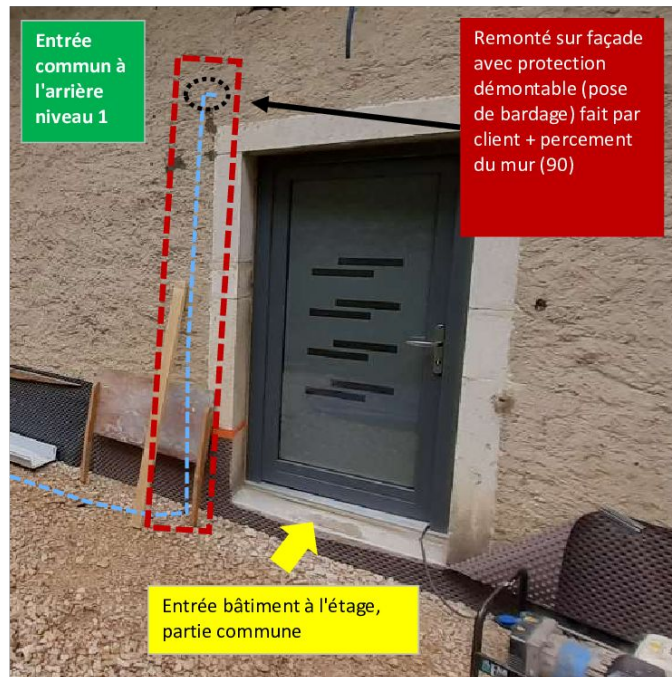
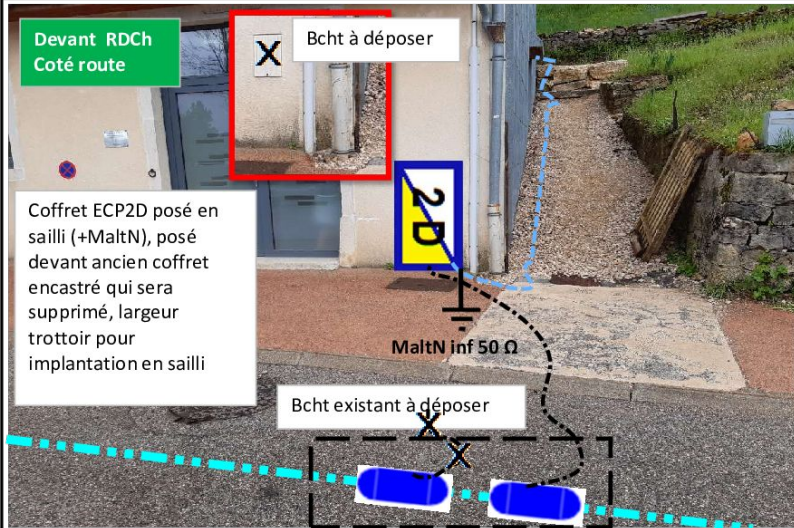
Réalisé par:

BASSARD Sébastien

En date du:

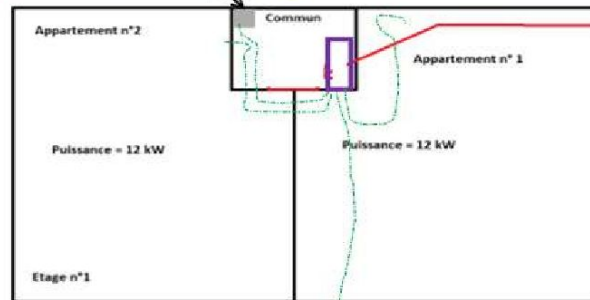
31 mai 2023

Petit collectif



Entrée coté arrière bâtiment à l'étage, partie commune

Platine pour commun



Placard technique principal pour 2 Distributeurs avec 4 liaisons: Appart RDC, Appart étage n°1, Appart étage n°2 - commun

Tableau Electrique

Extérieur = Rue

Valeurs théoriques en attente retour client via dossier colonne

Solution proposée :

- Dépose du branchement existant.
- Reprise sur réseau souterrain "3927505101"
- Réalisation d'un branchement en Sout. 95²AL
 - 1 fouille pour boîte BT sous chaussée (département) avec surlargeur (dépose Bcht existant)
 - 2 m ss chaussée (1,7)
 - 3 m ss trottoir (2,6)
- Pose d'un coffret petit collectif ECP2D en sailli (devant existant) + MaltN (<50 Ohms)
- Réalisation d'une liaison B de 26 m en 50² cuivre (de ECP2D à Distributeur de départ) à dérouler dans fourreau remis par client
- 2 distributeurs à implanter dans 1 placards technique principal (arrivé et étage)
- Placard technique principal pour 4 liaisons : Appart RDC (15 m), Appart étage n°1 (5 m), Appart étage n°2 (5 m) et Commun (2m)
- Réalisation des 4 DI Monophasées.
- Pose de 4 Platines de comptages Linky équipées

Remis par client :

- la liaison sous fourreau de 90 classic en souterrain de l'ECP2D de départ à l'entré commune au niveau 1
- 1 remonté sur façade démontable
- pénétration percement mur de l'entrée (hauteur supérieur à 2 m) diamètre 90
- intérieur pose goulotte électrique au mur jusqu'au distributeurs
- Passage hors placard technique hauteur supérieur à 2m
- 1 placard technique fermeture triangle
- 4 passage en tube ICT pour les liaisons aux platines de comptage (hors placard technique)
- dossier/calcul de colonne

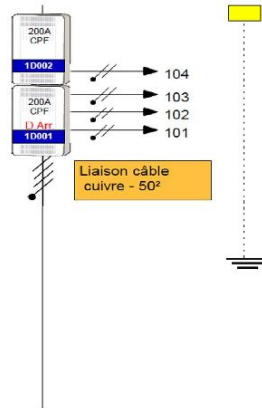
Attention :

Le client précise la possibilité d'un projet de panneaux photovoltaïque dans le futur

NIVEAU 1

correspond à : Entrée seuil 1
4 client(s) PL
PL : 39 kVA

Liaison premier - dernier distributeur
Câble alu
Intensité cumulée sur la colonne
71.01 A



| Client | Puiss. (kVA) | Sec. | L. (m) | Nat. |
|------------------|--------------|------|--------|------|
| 101 Commun | Mono : 3 | 16 | 2 | Cu |
| 102 Cabinets RDC | Mono : 12 | 25 | 15 | Cu |
| 103 Appart n°1 | Mono : 12 | 16 | 5 | Cu |
| 104 Appart n°2 | Mono : 12 | 16 | 5 | Cu |

Liaison câble cuivre - 50²

ARD
1, rue des frères Lumière
39200 SAINT CLAUDE

N/Réf. : DC23/043011
PM-IC-LAMOURA-SCI LA FORGE
Grande Rue LAMOURA
Interlocuteur : BASSARD Sebastien
Tél : 03 84 35 21 50

Objet :

PROJET ELECTRICITE

Lons le Saunier, Le 26 juillet 2023

Monsieur ,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet DC23/043011 de l'affaire citée en objet.

Avant de procéder à la réalisation des travaux, nous vous demandons de bien vouloir formuler par retour du courrier vos observations éventuelles.

Les travaux dureront approximativement 10 jours.
L'entreprise chargée des travaux sera: GUINOT S2500 IC/OL
Les travaux débuteront à partir du 15/09/2023

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Eric CHEVRAND
Le responsable du groupe ingénierie

CC : Mairie, Agence d'Intervention de Lons le Saunier - CPC JURA, DRAC BFC, ARD, ENEDIS - Pôle cartographie, E-plans, GUINOT S2500 IC/OL, ORANGE, Monsieur Sebastien BASSARD